

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procuration
20	2

Date de la convocation
08 janvier 2015

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le
et publication le

L'an deux mille quinze, le 14 janvier à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie  
de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M.  
Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND  
– Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE  
– Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER –  
Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS -  
Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-  
Christine LE FUR – Serge MICHEL – Tomasz TROCHOWSKI  
- Rachel OGIER Raymond GELEOC – Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE  
Cécile LEFRESNE à Raymond GELEOC

#### **ABSENTE :**

Michèle FRANCOIS

**Secrétaire de séance :** Marie-Christine LE FUR

---

**Objet :**  
**Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture -  
Approbation**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 14 janvier 2015,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à  
déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de  
l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local  
d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la  
multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 14 janvier 2014, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

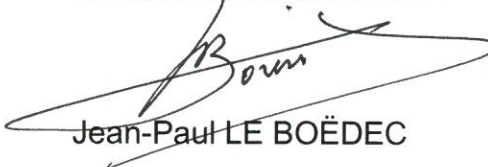
**VOTE :**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>22</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER – Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT – Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL– Hervé GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - - Patrick NINAT – Marie-Christine LE FUR – Serge MICHEL – Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

Fait à ROSTRENEN, le 16 janvier 2015

Le Maire de ROSTRENEN

  
Jean-Paul LE BOËDEC



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture de Guingamp le .....

De son affichage le : .....

Le Maire de ROSTRENEN,

  
Jean-Paul LE BOËDEC

